
États financiers de
Réseau local d'intégration des
services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom
Services de soutien à domicile et en
milieu communautaire du Sud-Est

31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-11

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-
Est

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est, exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 22 juin 2022

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Est**

État de la situation financière

Au 31 mars 2022

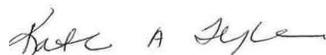
	Notes	2022 \$	2021 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		26 507 788	24 171 643
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		2 567 057	74 370 972
Débiteurs		412 718	1 938 849
Charges payées d'avance		254 128	323 070
		29 741 691	100 804 534
Immobilisations	3	—	8 577
		29 741 691	100 813 111
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		16 092 121	17 611 419
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé		—	74 370 972
Montant à verser au Ministère	4	13 499 565	8 556 582
Produits différés		150 005	265 561
		29 741 691	100 804 534
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	—	8 577
		—	100 813 111
Engagements et éventualités	6 et 7	—	—
Actif net		—	100 813 111

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



Joe Parker, président du conseil



Kate Fyfe, présidente du comité des finances, de l'audit et de l'information

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Est**

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2022

	Notes	2022 \$	2021 \$
Produits			
Produits tirés des activités poursuivies			
Financement du Ministère		136 933 873	132 407 341
Santé Canada - division Action Cancer		206 579	238 535
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		8 577	31 644
Autres produits		421 573	452 480
		137 570 602	133 130 000
Produits tirés des activités transférées	3		
Paielements de transfert du Ministère		—	1 298 185 935
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		—	3 549 140
		137 570 602	1 434 865 075
Charges			
Charges liées aux activités poursuivies			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		88 097 659	84 711 715
Services de soins de fin de vie		1 129 718	610 849
Services à l'école		622 729	359 123
Salaires et avantages		35 474 661	34 131 094
Fournitures médicales		8 186 986	8 826 619
Location de matériel médical		1 296 452	1 240 358
Fournitures et charges diverses		1 481 460	1 675 897
Locaux et terrains		1 272 360	1 542 702
Amortissement		8 577	31 644
		137 570 602	133 130 000
Charges liées aux activités transférées	3		
Paielements de transfert aux fournisseurs de services de santé		—	1 298 185 935
Salaires et avantages		—	2 891 980
Fournitures et charges diverses		—	657 160
		137 570 602	1 434 865 075
Excédent des produits sur les charges		—	1 301 735 075
Actif net au début de l'exercice		—	—
Actif net à la fin de l'exercice		—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire du Sud-Est**

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	Notes	2022 \$	2021 \$
Activités de fonctionnement			
Excédent des produits sur les charges			—
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		8 577	31 644
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		(8 577)	(31 644)
		—	—
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8	2 336 145	1 205 457
Activité de financement			
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition		—	(36 174)
Augmentation nette de la trésorerie		2 336 145	1 169 283
Trésorerie au début de l'exercice		24 171 643	23 002 360
Trésorerie à la fin de l'exercice		26 507 788	24 171 643

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale, le 28 mars 2006, de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local, L.O. 2006, chap. 4 – Projet de loi 36*, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») du Sud-Est et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été dissoutes.

Avec prise d'effet le 21 juin 2017, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a émis un arrêté de transfert en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et a ordonné le transfert, au RLISS du Sud-Est, de tous les actifs, passifs, droits et obligations, ainsi que de tous les documents connexes du Sud-Est d'accès aux soins communautaires du Sud-Est, et de la totalité de ses employés, ainsi que des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS du Sud-Est ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Sud-Est. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Sud-Est sont entrés dans leurs fonctions.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a émis un arrêté de transfert en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel le ministre a ordonné que des actifs, des passifs, des droits et des obligations précis du RLISS du Sud-Est soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification du système de santé, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS du Sud-Est ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. Cette loi a apporté des modifications législatives à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire et, le 1^{er} mai 2022, le *Règlement de l'Ontario 187/22 : Services de soins à domicile et en milieu communautaire* pris en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* a été proclamé en vigueur. Le même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* et ses règlements d'application ont été abrogés et ne sont plus en vigueur. La plupart des dispositions du *Règlement de l'Ontario 187/22* sont entrées en vigueur, tandis que certaines autres dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Le RLISS du Sud-Est est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à titre de mandataire de l'État. Les restrictions imposées au RLISS du Sud-Est en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Sud-Est n'est pas imposé.

Le RLISS du Sud-Est exerce maintenant ses activités sous le nom d'entreprise Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire au sein de sa région géographique.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Description des activités (suite)

Le mandat du RLISS du Sud-Est comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes, ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat comprend la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux, la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces services.

Le RLISS du Sud-Est a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Sud-Est.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public applicables aux organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent le financement approuvé par le Ministère pour appuyer les fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS et les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Notes complémentaires

31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les pertes de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée à l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Restructuration

Le 17 mars 2021, en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, le ministère de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté ordonnant le transfert, à Santé Ontario, de certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS, principalement ceux liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS ont également été transférés à Santé Ontario.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu
communautaire du Sud-Est**

Notes complémentaires

31 mars 2022

3. Restructuration (suite)

Le RLISS a présenté l'incidence de la restructuration conformément au chapitre 3430, *Opérations de restructuration*, des Normes comptables pour le secteur public. Les produits et les charges de l'exercice précédent liés aux activités restructurées ont été présentés séparément dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. L'incidence nette de la restructuration s'établit à néant. Les passifs transférés à Santé Ontario ont principalement trait aux salaires et aux avantages du personnel pour les postes transférés, et ils étaient non significatifs.

4. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2022 Valeur comptable nette \$	2021 Valeur comptable nette \$
Mobilier et matériel	1 936 748	1 936 748	—	1 137
Matériel informatique	653 394	653 394	—	7 440
Améliorations locatives	1 252 861	1 252 861	—	—
	3 843 003	3 843 003	—	8 577

5. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Tous les produits d'intérêts gagnés par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2022 \$	2021 \$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	8 556 582	9 112 500
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice précédent	—	(3 639 110)
des activités de l'exercice considéré	4 942 983	3 083 192
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	13 499 565	8 556 582

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2022 \$	2021 \$
Solde au début de l'exercice	8 577	40 221
Amortissement pour l'exercice	(8 577)	(31 644)
Solde à la fin de l'exercice	—	8 577

**Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu
communautaire du Sud-Est**

Notes complémentaires

31 mars 2022

7. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation.

	\$
2023	294 828
2024	100 369
2025	56 399
	<u>451 596</u>

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2022 \$	2021 \$
Montant à recevoir du Ministère	(2 567 057)	—
Débiteurs	1 526 131	(625 346)
Charges payées d'avance	68 942	99 147
Créditeurs et charges à payer	(1 519 298)	2 318 124
Montant à verser au Ministère	4 942 983	(555 918)
Produits différés	(115 556)	(30 550)
	<u>2 336 145</u>	<u>1 205 457</u>

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 396 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2022 s'est établi à 2 451 660 \$ (2 715 218 \$ en 2021) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2021. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2021. À ce moment, le régime était capitalisé à 120 %.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Notes complémentaires

31 mars 2022

11. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur l'administration financière* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière*.

13. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice antérieur ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.